



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>17 mai 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>30</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>5 pouvoirs</b>	

**SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024-62 : Statuts - Mise à jour de l'intérêt communautaire

**Institutions et vie politique - Intercommunalité**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2018-92 du 12/07/2018 définissant l'intérêt communautaire relatif à la politique « Petite enfance, enfance et jeunesse » de la compétence action sociale,*

*Vu la délibération n°2018-98 du 18/09/2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,*

*Vu la délibération n°2021-157 du 16/11/2021 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels,*

*Vu la délibération n°2023-84 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,*  
*Vu la délibération n°2024-19 du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,*  
*Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil des jeunes enfants,*

Depuis la création de Plaine Limagne en 2017, la définition de l'intérêt communautaire sur Plaine Limagne a évolué.

Si les nouveaux intérêts communautaires ont été ajoutés, il apparaît que certains points toujours listés comme d'intérêt communautaire sont obsolètes et n'ont plus lieu d'être. Il semble dès lors nécessaire de toiletter les points d'intérêt communautaire pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

L'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est modifié comme suit :

- Suppression du premier item « Définition et mise en œuvre de la politique de pays » ;
- Ajout d'un item « Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un règlement local de publicité » ;

L'intérêt communautaire de la compétence « Eau » est supprimé car il n'est pas soumis à intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » est modifié comme suit :

- Remplacement, au deuxième item, de la mention « contrat enfance-jeunesse » par « convention territoriale globale et autres conventions avec la caisse d'allocations familiales » ; et de la mention « Relais Assistantes Maternelles (RAM) » par « Relais Petite Enfance (RPE) » ;
- Suppression de l'item « Création ou réhabilitation de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé organisés en exercice coordonné dans le cadre de partenariats public-privés » du fait de son transfert vers la compétence supplémentaire « Santé » ;
- Ajout de l'item : « Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 de code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L214-1-1 du même code disponibles sur le territoire » ;
- Ajout de l'item : « Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » ;
- Ajout de l'item : « Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil » ;
- Ajout de l'item : « Soutenir la qualité des modes d'accueil » ;

L'intérêt communautaire de la compétence « Participation à une convention France services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est supprimé car il n'est pas soumis à intérêt communautaire.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de modifier l'intérêt communautaire comme détaillé dans la présente délibération ;
- de préciser que l'ensemble de l'intérêt communautaire mis à jour est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03 juin 2024

ID : 063-200071199-20240527-CCPL\_2024\_62-DE

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 31 mai 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*

